

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 18

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation :
29/05/2026

Date d'affichage de la convocation :
29/05/2026

L'an deux mil vingt-six le 5 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par Madame BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents: Mesdames et Messieurs : BUSIPELLI-BEYRIES, BATMALE, BEAUVIVRE, BELOTTI, BEYRIES, BISSUEL, BOUDÉ, CASTAY, DALL'AVA, FABE, FARGUES, JOUSSEINS, LACOUR, LAGARDE, MUR, NAVE, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

Absent excusé: Monsieur BIANCHI.

Objet de la délibération :

SUBVENTIONS : BARC et SAINT MARTIN D'ARECH

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention des associations du BARC et de SAINT MARTIN D'ARECH.

Considérant l'intérêt des activités menées par l'association BARC Rugby, notamment en faveur de la pratique et de la promotion du rugby sur notre territoire communal ;

Considérant que l'association Saint-Martin d'Arech a versé la somme de 100 € au titre de la participation de la commune à la manifestation « La Passem » et qu'il convient de lui attribuer une subvention d'un montant équivalent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 8 500,00 Euros à l'association du BARC ;
- 100,00 Euros à l'association SAINT MARTIN D'ARECH.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 9 juin 2026
La Maire,
V. BUSIPELLI-BEYRIES

